



# MAIRIE DE MONTCLUS

*La Lettre d'Info*

*AUTOMNE 2019*



## Mot du Maire

Bonjour à tous,

Un bel été de **fêtes et d'activités culturelles** ! La fête votive a été un succès remarquable et remarqué : une ambiance familiale, de bons orchestres et un superbe feu d'artifice qui a eu lieu malgré la sécheresse et après avoir pris les précautions nécessaires. Nous avons pu apprécier, dans la cour du château, une grande diversité d'animations musicales et théâtrales.

Les diverses expositions ont été fréquentées par un nombreux public : les artistes de Montclus (Sylvette Chabrier, Olivier Girault et Jean-Claude Carles) sans oublier les aquarelles et le concours photo. La mairie a soutenu financièrement et matériellement tous ceux qui ont organisé des manifestations : La journée de l'environnement avec le repas des chasseurs, la fête des voisins, la visite guidée du château...

**Le Pont de Jules** a été, par un jugement définitif du tribunal d'instance de Nîmes, confirmé comme étant une propriété communale tout comme le chemin qui relie ce pont à l'Illette. Des travaux d'urgence ont été entrepris par notre employé communal pendant tout le mois d'août. Il fallait consolider cet ouvrage qui était dans un état catastrophique, à la limite de l'effondrement. L'objectif était d'agir avant les crues d'automne.

**A Bernas**, près du lavoir, la mairie a reconstruit une partie du chemin qui menaçait de s'écrouler. L'employé communal est aussi en train de bâtir à l'entrée du hameau un mur de soutènement doublé de pierres afin de créer un nouvel emplacement pour les poubelles. Le projet est conçu pour s'intégrer au mieux dans le paysage sur une minuscule parcelle communale.

Après plus d'un an, les services de l'Etat viennent de nous notifier les montants des subventions accordés à la suite des **dégâts du 9 aout 2018**. Avec l'accord de la préfecture mais sans connaître quelles sommes nous serions attribuées, nous avons engagé des travaux urgents et raisonnables. A nos yeux, le rétablissement de la circulation sur nos chemins était prioritaire. Le faible montant alloué pour cette catastrophe naturelle ne permet pas d'engager d'autres travaux.

Par ailleurs, Le syndicat **AB Cèze** a procédé à un déplacement de 900 mètres cubes de graviers du **ruisseau du Boudouyre** vers la Cèze. IL s'agit à la fois de désengorger le lit du ruisseau et aussi d'apporter des sédiments à la rivière. Cette opération permet de limiter les dégâts en cas de très fortes pluies au nord de la commune.

Notre commune a conçu un **plan communal de sauvegarde (PCS)**, il est réactualisé régulièrement. Il prévoit les mesures et les actions à entreprendre pour faire face aux différents risques (inondations, feux de forêts, tempêtes, séismes...). Dès déclenchement d'un événement majeur, une cellule de crise est mise en place à la mairie. Elle est composée d'élus et de citoyens bénévoles.

Depuis de nombreuses années, nous subissons beaucoup trop de **coupures de nos lignes téléphones/internet** gérées par l'entreprise Orange. Nous signalons ces perturbations systématiquement à sa responsable départementale avec copie à notre députée. A toutes les réunions où l'opérateur est présent comme à la presse (article midi libre), nous faisons part de notre fort mécontentement. Nous exigeons que ce service public soit à la hauteur de nos besoins, déterminants dans notre monde rural.

Les propriétaires des maisons à proximité des zones boisées ont reçu des courriers de la mairie, rappelant les **obligations légales de débroussaillage**. Ces instructions nous ont été imposées par Le préfet du Gard. Il est de notre responsabilité de faire en sorte que ces travaux soient entrepris.

Dans ce cadre, notre rôle sera aussi de conseiller les propriétaires afin de réaliser cette opération dans les bonnes pratiques contre les feux de forêts et pour la sécurité de tous. Ce débroussaillage doit être effectué par le propriétaire de la maison dans un rayon de 50 mètres même si les parcelles de bois et de garrigues voisines ne lui appartiennent pas. Bien entendu, cela doit se faire avec l'accord du propriétaire selon des conditions réglementaires de la préfecture du Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage>

Dans le cadre strict du débroussaillage, un petit broyeur thermique est à la disposition des propriétaires concernés. Vous pouvez le réserver à la mairie, les conditions d'emprunt (tarif de location, durée, caution...).

En ce qui concerne **l'installation sauvage** d'un habitat permanent (camions aménagés, caravanes, cabanes...) sur le territoire communal, la mairie a engagé et engagera toutes les procédures pour faire cesser cette infraction à la loi. Il s'agit de faire respecter les normes sanitaires, de prévenir les risques d'incendie et de préserver les milieux naturels. Bien sûr nous sommes conscients des problèmes de logement mais les terrains non constructibles de la commune n'ont pas pour vocation à résoudre, de manière précaire, cet état de fait.

Au **bois de Génobre** sur la route de Pont-Saint-Esprit, les personnes concernées non pas voulu entendre nos avertissements renouvelés. Le tribunal de grande instance de Nîmes a rendu, le 6 novembre 2019, une ordonnance de référé. Il condamne les occupants à enlever leurs installations illégales et à remettre en état les parcelles dont ils sont propriétaires.

Au nom de nos concitoyens, je tiens à remercier vivement le secrétariat de la mairie qui, en ayant constitué un solide dossier bien argumenté, a contribué à obtenir cette décision de justice. Souhaitons que cela mette fin à un phénomène devenu proliférant !

Pour le quartier de **l'Ilette** comme sur d'autres terres, etc...

Comme pour le quartier de l'Ilette comme sur de nombreuses terres, le Conseil Municipal par délibération a donné la possibilité au maire de refuser les divisions parcellaires. L'objectif est d'interdire aux détails de "petits terrains de loisir" préalables à des actes de camping. Ces terres à vocation agricole doivent être protégées.

Benoit TRICHOT

### **Informations:**

- Yoga tous les mardis à midi & chorale tous les mercredis soirs dans la salle du conseil.
- Exonération de la taxe foncière non bâti pour les agriculteurs concernant l'année 2020 suite à la canicule de 2019.
- Achat d'un Défibrillateur qui sera installé aux WC public.
- L'appartement communal a été loué à Mme Emmanuelle GRANDVAL professeur des écoles au Tourrihou.
- Environ 60 personnes étaient présentes lors de la cérémonie du 11 novembre.

### **Etat civil:**

- Mariage d'Amaryllis FREALDO et d'Axel JUERY et Baptême de leur fille Valentine.
- Baptême de Mia, petite fille d'Annick et Thierry BOULETIN.
- Naissance d'Emmy LEPAUL fille de Laury DIVOL et Alan LEPAUL habitants à Linde.



**Vous pouvez nous suivre sur notre page : Mairie Montclus  
Et sur notre site internet : [www.village-montclus.fr](http://www.village-montclus.fr)**